



# **McDonald's CAGNES POLYGONE RIVIERA**

ZAC SUDALPARC  
115, Avenue des Alpes  
06800 CAGNES SUR MER

**AT - 10**

**NOTICE RELATIVE A  
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES  
HANDICAPEES**



McDonald's France

*Direction Nationale*

*D. Royal*  
Rue Gustave Eiffel

92500 CUVANCOURT

Tél. 01.30.48.60.00

Fax 01.30.48.63.00

**CAGNES SUR MER  
POLYGONE RIVIERA**

**Extension du restaurant  
McDonald's existant (lot U4)  
sur cellule voisine U6**

**AT-10: NOTICE  
ACCESSIBILITE  
HANDICAPES**

ARCHITECTE D'OPERATION

*A*  
Atelier Bellet de Pina S.A.  
ABdP Architectes Associés

Pôle d'Activités Aix les Mlles  
Mercure C Rue Ch. Duquesne  
13851 AIX en Provence Cedex 3  
Tél. 04.42.24.20.75 Fax : 04.42.24.20.75

AUTORISATION DE TRAVAUX

AFFAIRE	DATE	ECHELLE	PLAN N°
13075	MARS-2017	1 /	AT10

**Maitre d'Ouvrage :**  
**McDonald's France SA**  
**1, rue Gustave Eiffel**  
**78045 GUYANCOURT**

Notice établie le : 24 mars 2017

par : *Atelier Bellet de Pina SAS*  
*Pôle d'activité Aix Les Milles*  
*Mercure C – Rue Charles Duchesne*  
*13851 Aix en Provence Cedex*

## **I - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **01.1. Objet :**

La présente notice d'accessibilité mentionne les dispositions générales prévues, en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, relatives aux travaux de réaménagement intérieur de la coque du lot U4 du restaurant McDonald's existant ZAC SUDALPARC POLYGONE RIVIERA 115, Avenue des Alpes 06800 CAGNES SUR MER, et de son extension sur la cellule voisine U6.

La partie projet accessible (et ouverte au public) ne concerne que les aménagements intérieurs du RDC des 2 cellules mitoyennes. Le niveau mezzanine n'est pas ouvert au public, et ne comporte que des locaux privés (locaux sociaux).

### **01.2. Description :**

Les travaux projetés portent sur l'aménagement intérieur de la cellule voisine (U6) au lot U4, pour étendre les activités du restaurant McDonald's :

- Agrandissement de la salle de restaurant au RDC (augmenter la capacité d'accueil de la clientèle) = + 61 places assises pour 71 m<sup>2</sup> de surface de salle.
- Réimplantation du bloc sanitaire public (avec son sas) au RDC.
- Implantation des locaux sociaux au niveau de la mezzanine mise à disposition dans la nouvelle cellule voisine à la U4 : vestiaires du personnels, salle de repos et bureaux administratifs. (au R+1) – l'ensemble de la mezzanine est interdite au public.
- Implantation d'un local poubelles (au RDC)

Le Local U4 sera légèrement réaménager :

- Le fait de délocaliser les actuels vestiaires du personnel, permettra de mettre en place une véritable réserve sèche, qui répondra mieux à l'augmentation de la clientèle et de production de la cuisine.
- L'actuel bloc sanitaire public sera démoli afin d'optimiser la salle de restaurant existante = 34 places assises pour 62 m<sup>2</sup> de surface de salle.
- Dépose de la mezzanine métallique au dessus des chambres froides existantes (afin de ne plus stocker de marchandises dessus = répondre mieux aux contraintes du code du travail)
- La cuisine ne sera pas modifiée.

Les façades, ainsi que les menuiseries extérieures, resteront inchangées,

- Accès existants inchangés.

**01.3. Effectifs :**

- **Personnel** : 20 personnes (maximun)
- **Public** :
- Zones de restauration rapide (Cellule U4)  
48,91 m<sup>2</sup> x 1 personne/m<sup>2</sup> = 48,91 = 49 p
- Zones d'attente (cellule U4)  
13,36 m<sup>2</sup> x 3 personnes/m<sup>2</sup> = 40,08 = 41 p
- Zones de restauration rapide (Cellule voisine U6)  
70,81 m<sup>2</sup> x 1 personne/m<sup>2</sup> = 70,81 = 71 p
- Effectif total public = 161 personnes
- **Effectif total de l'établissement** : 20 + 161 = 181 personnes

**01.4. Classement :**

Etablissement recevant du public, de **type N, de 5<sup>ème</sup> catégorie.**

**II – CADRE REGLEMENTAIRE**

L'ensemble du projet a été conçu dans le respect :

- ✓ Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap »,
- ✓ Du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- ✓ De l'arrêté du 1 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation,
- ✓ De la circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et ses annexes,
- ✓ De l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité handicapés des ERP dans un cadre bâti existant.

**III – CONTEXTE**

Le projet d'aménagement des locaux U4 et U6, respecte les règlements précités.



A - Art. R 111- 19-1 du CCH	OUI	OBSERVATION.	SANS OBJET
<p><b>3) ACCES AU BATIMENT :</b></p> <p><b>Repérage des entrées principales :</b>            -Entrées facilement repérables..... X            -repérages des dispositifs permettant de restreindre l'accès..... X</p> <p><b>Atteinte et usage :</b>            -implantation des dispositifs de communication et de commande, situé à plus de 0,40m d'un angle rentrant, entre 0,90m et 1,30m..... X            -utilisation du système d'ouverture en position assis ou debout..... X            -possibilité de manœuvre des portes avant reverrouillage de celles-ci..... X            -informations d'orientation..... X            -dispositifs d'accès sonores et visuels..... X</p> <p><b>4) ACCUEIL DU PUBLIC</b></p> <p><b>Point accueil, si guichet ou table prévu pour public au moins un équipement prévu avec une hauteur accessible :</b>            -Bord inférieur <math>\geq</math> 0.70 m du sol..... X            -Bord supérieur <math>&lt;</math> 0.80 m du sol..... X            -Emplacement libre devant dispositif de 0.80 m x 1.30 m..... X            -Longueur tablette = 0.60 m..... X            -Profondeur tablette = 0.30 m..... X            -si accueil sonorisé, présence d'un dispositif de transmission par boucle induction..... X</p>			X
<p><b>5) ASCENSEURS :</b></p> <p>Tous les niveaux desservis par un ascenseur « accessible ».....</p>			X
<p><b>6) ESCALIERS :</b></p> <p>Si pas d'ascenseur, un escalier au moins.....            Si entre deux murs, largeur <math>\geq</math> 1.40 m.....            Hauteur de marches <math>\leq</math> 16 cm.....            Giron <math>\geq</math> 28 cm.....</p> <p><b>Main courante :</b>            - Dès que l'escalier comporte plus de 3 marches.....            - De chaque côté (écartement <math>\geq</math>120cm).....            - Dépassant les premières et dernières marches.....</p>			X
<p><b>7) TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b></p> <p><b>Si présence d'un ce des équipements :</b>            -repérage et utilisation par PMR.....            -présence un cheminement non mobile ou ascenseur.....</p> <p><b>Repérage</b>            -signalisation donnant le choix entre l'équipement ou autre cheminement.....</p> <p><b>Atteinte et usage</b>            -main courante accompagnant et dépassement de 30cm.....</p>			X

A - Art. R 111- 19-1 du CCH	OUI	OBSERVATION.	SANS OBJET
<p><b>8) REVETEMENTS DE SOL, MURS ET PLAFONDS</b></p> <p>-revêtements de sol sûrs et permettant une circulation aisée.....</p> <p>-pas de création de gêne visuelle.....</p> <p>-réverbération acoustique prise en compte dans le choix des revêtements.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		
<p><b>9) MANŒUVRES DES PORTES</b></p> <p><b>Largeur des portes :</b></p> <p>- local &gt; 100 personnes : largeur de porte <math>\geq</math> 1.40 m.....</p> <p>  dont un vantail <math>\geq</math> 0.90 m.....</p> <p>- local &lt; 100 personnes : largeur de porte <math>\geq</math> 0.90 m.....</p> <p>- accès à un local &lt; à 30 m<sup>2</sup> : largeur <math>\geq</math> 0.80.....</p> <p>-accès local non adapté et portiques : largeur <math>\geq</math> 0.80.....</p> <p><b>Espaces de manœuvre de portes :</b></p> <p>-ouverture en tirant.....</p> <p>-ouverture en poussant.....</p> <p>-sas.....</p> <p><b>Atteinte et usage :</b></p> <p>-possibilité de manœuvre assis ou debout.....</p> <p>-manœuvre des poignées adaptée aux difficultés de rotation et de préhension...</p> <p>-extrémité des poignées à plus de 40cm d'un angle rentrant.....</p> <p>-temps de passage au droit des portes automatiques et détection de personnes.</p> <p>-si porte électrique, présence d'une signalisation sonore et visuelle.....</p> <p>-effort pour l'ouverture &lt; à 50N.....</p> <p><b>Sécurité d'usage</b></p> <p>-signalisation partie vitrée.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p><b>10) EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b></p> <p><b>Généralités :</b></p> <p>-accès à l'ensemble des locaux accessible au public</p> <p>-absence de création de danger ou d'obstacle pour déficients visuels.....</p> <p>-si plusieurs équipements, au moins un accessible.....</p> <p><b>Repérage :</b></p> <p>-équipements et commande repérables par contraste visuel et éclairage.....</p> <p><b>Atteinte et usage :</b></p> <p>-présence d'un espace d'usage au droit des équipements et commandes.....</p> <p>-au moins un équipement utilisable en position assis ou debout, soit tout dispositif de commande ou autre à une hauteur d'atteinte <math>\leq</math> 1.30 m et <math>\geq</math> à 0.40 m du sol et répondre au chapitre 4 de la présente notice.....</p> <p>-si affichage instantané, doublement par signalisation sonore sur le support.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		

A - Art. R 111- 19-1 du CCH	OUI	OBSERVATION.	SANS OBJET
<p><b>11) CABINET D' AISANCE :</b></p> <p>Des sanitaires publics installés dans les parties communes doivent répondre à ces exigences.....</p> <p>Au moins un W.C. adapté à chaque niveau accessible, lorsque des cabinets d'aisance sont prévus pour le public.....</p> <p>Au même emplacement que les blocs-sanitaires, un cabinet pour chaque sexe si séparation prévue.....</p> <p>Espace minimal de 0.80 m x 1.30 m hors tout, situé à côté de la cuvette.....</p> <p>Hauteur de la cuvette (tout compris) entre 0.46 m et 0.50 m.....</p> <p>Atteinte de la commande de chasse d'eau.....</p> <p>Barre latérale d'appui entre 0.70 m et 0.80 m du sol.....</p> <p>Hauteur du lavabo accessible : &lt; à 0.70 m (inf).....</p> <p>Hauteur du miroir : 1.05 m du sol ou inclinable.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		<p>X</p>
<p><b>12) SORTIES</b></p> <p>-signalisation de tous points ou repérage direct.....</p> <p>-pas de confusion avec les sorties de secours.....</p>	<p>X</p> <p>X</p>		
<p><b>13) ECLAIRAGE</b></p> <p><b>Valeurs d'éclairage :</b></p> <p>-20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible.....</p> <p>-200 lux au droit des postes d'accueil.....</p> <p>-100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.....</p> <p>-150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.....</p> <p>-50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.....</p> <p>-20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.....</p> <p>-renforcement sur les zones dangereuses, les équipements, etc.....</p> <p><b>Fonctionnement et commande :</b></p> <p>-extinction progressive si automatique.....</p> <p>-couverture des zones de détection.....</p> <p>-mise en œuvre pour éviter l'éblouissement.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p><i>Dispositifs du centre Polygone Riviera</i></p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p><b>14) ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :</b></p> <p>- Places réservées ou dégagées (restaurant, salle polyvalente).....</p> <p>- Places accessibles par un cheminement praticable.....</p> <p>- 2 places pour les établissements &lt; à 50 places.....</p> <p>- 1 place par tranche de 50 places supplémentaires.....</p> <p>- au-delà de 1 000 places : &gt; à 20 places, fixé par arrêté municipal.....</p> <p>- Espace minimal de 0.80 m x 1.30 m.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		<p>X</p>

A - Art. R 111- 19-1 du CCH	OUI	OBSERVATION.	SANS OBJET
<p><b>15) <u>HEBERGEMENT</u></b></p> <p><b>Salle d'eau et sanitaires :</b>            -si présence dans les chambres accessibles, la salle d'eau et les sanitaires sont accessibles.....            -présence de sanitaires à l'étage si pas dans la chambre y compris cheminement.....            -présence de salle d'eau accessible à l'étage y compris cheminement si pas dans la chambre et présence d'une salle d'eau à l'étage.....            -règles d'accessibilité des sanitaires et salle d'eau applicables.....</p> <p><b>Nombre :</b>            -1 si pas plus de 20 chambres dans l'établissement.....            -2 si pas plus de 50 chambres dans l'établissement.....            -1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires au-delà de 50.....            -si personnes âgées ou handicap moteur, toutes chambres accessibles.....            -répartition sur tous niveaux.....</p> <p><b>Dimensions :</b>            -espace de 1,5m de diamètre en dehors de l'emplacement du lit de 140cmX190cm et de du débattement de porte.....            -si chambre simple, espace de 1,5m de diamètre en dehors de l'emplacement du lit de 90cmX190cm et de du débattement de porte.....            -passage d'au moins 0,90m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,2m sur le petit côté du lit, ou passage d'au moins 1,20m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 0,9m sur le petit côté libre du lit.....            -si lit fixé au sol, couchage entre 40cm et 50cm du sol.....</p> <p><b>Autres dispositions pour toutes chambres :</b>            -1 PC près du lit et une prise téléphonique si réseau dans l'établissement.....            -affichage numéro de chambre en relief.....</p>			X
<p><b>16) <u>DOUCHES ET CABINES</u> :</b></p> <p>-au moins une douche ou cabine accessible y compris cheminement et regroupée avec autres non accessibles.....</p> <p><b>Cabines :</b>            -espace de manœuvre et de demi tour en dehors débattement porte.....            -dispositif pour s'asseoir (hauteur entre 0.45 et 0.50 m )et se maintenir en position debout et barre d'appui horizontale entre 0.70 à 0.80 m.....</p> <p><b>Douches :</b>            -siphon de sol en dehors débattement porte.....            -dispositif pour s'asseoir (hauteur entre 45 et 50 cm) et se maintenir en position.... debout et barre d'appui horizontale entre 0.70 à 0.80 m.....            -un espace d'usage sur le côté de l'équipement.....            -équipements accessibles en position assis (robinets, patères, sèche-cheveux, miroirs, etc).....</p>			X  X  X

A - Art. R 111- 19-1 du CCH	OUI	OBSERVATION	SANS OBJET
<p><b>17) CAISSES DE PAIEMENT :</b></p> <p>Cheminement accessible vers les caisses.....</p> <p>Nombre de caisses accessible (1 par tranche de 20).....</p> <p>Usage par personne en fauteuil roulant.....</p> <p>Information du prix pour sourds et malentendants.....</p> <p>Si guichet ou table prévu pour public au moins un équipement prévu avec une hauteur accessible.....</p> <p>Bord inférieur <math>\geq</math> 0.70 m du sol.....</p> <p>Bord supérieur &lt; 0.80 m du sol.....</p> <p>Tout dispositif de commande ou autre à une hauteur d'atteinte <math>\leq</math> 1.30 m et <math>\geq</math> à 0.40 m du sol.....</p> <p>Emplacement libre devant dispositif de 0.80 m x 1.30 m.....</p> <p>Longueur tablette = 0.60 m.....</p> <p>Profondeur tablette = 0.30 m.....</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>		
<p><b>18) SIGNALISATION :</b></p> <p>Les symboles internationaux d'accessibilité doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées lorsque ces aménagements ne sont pas facilement repérables.....</p>	<p>X</p>		
<p><b>B - Art R 111-19-2 CCH CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b></p> <p>1) Parties nouvelles en conformité avec l'article R 111-19-1.....</p> <p>2) Amélioration des parties existantes.....</p>	<p>X</p>		<p>X</p>

LES PLANS ET LES SCHEMAS DECRIVANT LES AMENAGEMENTS SPECIFIQUES SONT JOINTS A LA PRESENTE NOTICE.

- 1) Le parc de stationnement est assuré et géré par le centre commercial Polygone Riviera
- 2) Eclairages du cheminement extérieur assuré par le centre commercial Polygone Riviera

A l'issue des travaux, l'attestation prévue par l'article L.111-7-4 et les articles R.111-19-21 et R.111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation sera établie par un organisme de contrôle technique agréé (au sens de l'article L. 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Fait à GUYANCOURT, le 24 mars 2017

Le Maître d'Ouvrage :